

### **Article 1 – Objet du concours**

La commune de Barbezieux-St-Hilaire organise un concours de selfie « en mode sportif ».

### **Article 2 – Objectif du concours**

Dans le cadre du passage de la flamme olympique à Barbezieux-Saint-Hilaire, les participants sont invités à réaliser un selfie dans leur pratique sportive, dans le cadre de leurs loisirs ou en club.

### **Article 3 – Date et annonce du concours**

Le concours de selfie se déroulera du **15 mars 2024 au 15 mai 2024**.

Il sera annoncé via le site internet de la commune, l'application mobile Intramuros et sera relayé sur les pages Facebook et Instagram de la commune.

### **Article 4 – Catégories**

Le concours comprend **deux catégories** de participants : « - 16 ans » / « + de 16 ans & adultes »

### **Article 5 – Conditions de participation**

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de la commune, aux licenciés d'une association sportive de la commune, ou aux personnes dont le selfie sera réalisé dans un lieu identifiable de la commune.

Un seul selfie est autorisé par personne. Les selfies de groupe sont autorisés.

S'agissant d'un concours ouvert aux mineurs, une autorisation parentale ou d'un représentant légal sera exigée.

### **Article 6 – Modalités de participation**

**La photo devra être envoyée au format numérique en pièce jointe d'un mail au service communication de la mairie de Barbezieux [communication@mairie-barbezieux.fr](mailto:communication@mairie-barbezieux.fr)**

**En ajoutant à l'envoi :**

- **NOM, Prénom, âge du participant**
- **Adresse postale et N° de téléphone du participant**
- **Le lieu où la photo a été prise, le cas échéant le nom de l'association sportive**
- **L'autorisation parentale ou d'un représentant légal pour les mineurs.**

Chaque participant s'interdit de publier :

- Toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste, xénophobe ;
- Toute photographie diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- Toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- Toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Toute photographie ne respectant pas l'ordre public ;
- Toute photographie contraire aux bonnes mœurs ;

- Et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Aucune modification, à l'aide de logiciel ou autres, visant à modifier le rendu du selfie n'est autorisée.

**Les images ne respectant pas ces critères ne pourront être sélectionnées.**

### **Article 7 – Critères de sélection**

**Les photos sélectionnées seront publiées sur les pages Facebook et Instagram de la commune. Les 3 photos qui remporteront le plus de like (j'aime) dans chacune des 2 catégories seront désignées gagnantes.**

Les photographies primées et sélectionnées seront développées par la commune et feront l'objet d'une **exposition le jour du passage de la flamme olympique le 24 mai 2024**. La propriété des photographies imprimées reste à la commune, cette dernière se réserve le droit de s'en resservir.

### **Article 8 - Prix**

Les gagnants seront contactés par l'organisateur. **La remise des prix se déroulera le 24 mai 2024.**

Les auteurs des photographies primées se verront attribuer des lots offerts par l'organisateur. Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé ou remboursé.

**Pour les photos de groupe, un seul lot sera remis au participant déclaré.**

Si dans un délai de 15 jours calendaires après la publication des résultats le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain reviendra automatiquement la propriété de l'organisateur, et aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Article 9 – Utilisation des photographies**

Les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressée pour la sélection, et qui seront utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur le site internet et l'application mobile de la commune ;
- Sur les réseaux sociaux de la commune ;
- Dans le magazine municipal de la commune ;
- Sous forme d'exposition organisée par la commune
- Dans les médias locaux dans le cadre de la promotion des résultats du concours et de l'événement.

### **Article 10 – Droits**

La responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un accident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

### **Article 11 – Acceptation du règlement**

En participant à ce concours, vous attestez avoir lu et accepté ce règlement.

Il sera téléchargeable, ainsi que l'autorisation parentale sur le site internet et l'application mobile Intramuros.



Autorisation parentale  
pour les mineurs  
de participation au concours selfie  
« En mode sportif » 2024



Je soussigné(e) :

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

.....

Numéro de téléphone .....

Mail .....

Père / Mère / Représentant légal (*raier la mention inutile*) de :

Nom du mineur .....

Prénom du mineur .....

Né(e) le .....

Autorise à participer au concours selfie « en mode sportif » 2024 organisé par la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire du 15 mars au 15 mai inclus.

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement de ce concours.

J'autorise la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire à exploiter et diffuser la photo présentée par mon enfant dans le cadre de sa participation au concours, à utiliser et à reproduire celle-ci sur tout support municipal (site internet & réseaux sociaux de la commune, magazine municipal...).

Date .....

Signature du responsable légal